PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : GEN-2019-51

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	5 novembre 2018
Adoption du règlement :	3 décembre 2018
Publication :	12 décembre 2018
Entrée en vigueur :	12 décembre 2018

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Kirkland est habilitée à prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un projet de règlement a été présenté et un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Aîné** » : une personne physique âgée de soixante-cinq ans et plus ;

« **Étudiant** » : une personne qui fréquente à temps plein un établissement d'enseignement reconnu ;

« **Mineur** » : une personne physique âgée de moins de dix-huit ans ;

« **OBNL** » : un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ;

« **Résident** » : une personne physique ayant son domicile ou une personne morale ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville de Kirkland;

« **Ville** » : la Ville de Kirkland.

ARTICLE 2 SERVICES ADMINISTRATIFS, FINANCES ET GREFFE

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des Services administratifs et du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service de l'aménagement urbain de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service des travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5 SERVICE DU GÉNIE

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service du génie de la Ville sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 6 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service des loisirs et de la bibliothèque de la Ville sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

A) ANNEXES A, B, C, D et E – MODALITÉS DE PAIEMENT

À l'égard de la tarification des biens et services prévue aux annexes « A », « B », « C », « D » et « E », tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Kirkland au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité.

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de la facturation.

B) ANNEXES A, B et E – MODALITÉS DE PAIEMENT

À l'égard de la tarification des biens et services prévue à l'annexe « E » et pour certains tarifs prévus aux annexes « A » et « B », un paiement peut également être versé par carte de débit ou par carte de crédit.

C) TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt selon le taux fixé par règlement du conseil municipal est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise aux :

a) Les villes ;
b) Les commissions scolaires ;
c) Les compagnies d'assurances ;
d) Les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville.

D) FRAIS D'ADMINISTRATION

Tout bien ou service fourni par la Ville et pour lequel est exigé le paiement du coût réel à la municipalité comporte des frais d'administration de 15 % qui sont ajoutés au coût susdit, à l'exception de la facturation émise pour :

a) Les villes ;
b) Les commissions scolaires ;
c) Les compagnies d'assurances ;
d) Les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville.

ARTICLE 8 TAXES

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toutes autres taxes sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS, CONDITIONS, MODALITÉS OU PROCÉDURES

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 10 TARIFS AU 31 DÉCEMBRE 2001 ET TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE KIRKLAND

Les tarifs imposés par règlements de la Ville de Kirkland en vigueur au 31 décembre 2001 ainsi que ceux adoptés ou modifiés par les règlements du conseil d'arrondissement de Kirkland, Ville de Montréal, entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2005, et qui ne sont pas compris dans le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 11 DISPOSITION ABROGATIVE

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement n^{o} 98-55 sur la tarification*, ainsi que ses amendements, le *Règlement n^{o} 2006-54K fixant un tarif pour la modification d'un règlement d'urbanisme,* ainsi que ses amendements, le *Règlement n^{o} 2013-53 sur la tarification de certains services municipaux*, ainsi que ses amendements, et toutes les résolutions incompatibles avec le présent règlement.

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout règlement ou toute résolution de la Ville existants au moment de l'entrée en vigueur de celui-ci, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2019 et entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Martine Musau)

Greffière

SERVICES ADMINISTRATIFS, FINANCES, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
Page photocopiée d'un document	0,39 $ / page	(3)
Règlements municipaux (photocopie, télécopieur ou courriel) Montant maximum	0,39 $ / page 35 $	(3)
Authentification d'un relevé de taxes municipales	5 $ / page	
Relevé officiel de taxes municipales pour notaires	20 $	
Autres certificats	5 $ / page	
Extrait du rôle d'évaluation – par unité d'évaluation	0,47 $	(3)
Rapport financier (photocopie)	3,20 $	(3)
Authentification de documents	5 $	
Frais pour chèque « sans provision » ou « arrêt de paiement »	35 $	(2)
Cartes ou plans	3,90 $	
Frais divers relatifs aux ventes pour non-paiement de taxes	Coût réel	
Assermentation	5 $	
Certification de document (copie certifiée conforme)	1 $/page	
Copie de devis relatif à un appel d'offres	50 $	
Rapport d'évènement ou d'accident	16 $	
Mariage civil / Union civil a) À l'hôtel de ville (en semaine) b) Fin de semaine c) Sur le territoire de la Ville d) Droit de greffe pour dépôt de dossier célébrant ad hoc	 270 $ 360 $ 360 $ 55,25 $	(1)
Licence pour chien	30 $ /2 ans	
Licence pour bicyclette	7.50 $ / vie	

(1) TPS et TVQ en sus
(2) Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration, dont le conseil fixe le montant par règlement, peuvent être réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
(3) Tarif établi en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) et majoré selon le taux de l'indice général des prix à la consommation pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016 (G.O. du Québec, partie 1, 1er avril 2018, 149e année, nº 13, p. 386). Frais exigibles à compter du 1er avril 2018.
La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés, sauf indication contraire.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTE**
PERMIS DE LOTISSEMENT		
Création de lots	50 $ par lot créé	Frais additionnels exigibles, le cas échéant : Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
Correction ou annulation de lot	50 $ par lot	
PERMIS DE CONSTRUCTION		
Nouvelle construction	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial*) 10 $ par1 000 $ du coût estimé des travaux (*immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial*)	(1)
Agrandissement	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial*) 10 $ par 1 000 $ du coût estimé des travaux (*immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial*)	(1)
Modification	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial*) 10 $ par 1 000 $ du coût estimé des travaux (*immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial*)	(1) Frais additionnels exigibles : 50 $
Réparation	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial*) 10 $ par 1 000 $ du coût estimé des travaux (*immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial*)	Frais additionnels exigibles : 50 $

Changement d'usage		(1)

(1) Des frais d'administration de 15 % sont exigibles lorsque des travaux sont assujettis au versement d'une redevance de transport en vertu du *Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain* (RLRQ c., A-33.3, r.1)

PERMIS ET CERTIFICATS - AUTRES		
Permis de fondation	50 $	
Permis piscine creusée	75 $	
Certificat piscine hors-terre	75 $	
Certificat spa	75 $	
CERTIFICAT D'AUTORISATION - COMMERCIAUX		
Bâtiment accessoire temporaire	100 $	
Terrasse commerciale	100 $	
Enseignes	10 $ par m² au-dessus de 3 m²	Frais additionnels exigibles : 50 $
Sollicitations	10 $ par distributeur	Frais additionnels exigibles : 100 $
Activité saisonnière	100 $	
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE	60 $	
CERTIFICAT D'AUTORISATION ENTREPRENEUR		
Déneigement	200 $	
Paysagiste	125 $	
Pesticides	125 $	
CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉSIDENTIEL		
Cabanon / Remise	50 $	
Thermopompe	50 $	
Stationnement	50 $	
Excavation	50 $	
Clôture	50 $	
Patio	50 $	
Vente-débarras	15 $	
Utilisation temporaire d'un pesticide à usage restreint	30 $	

DÉROGATION MINEURE		
Dérogation mineure - Étude du dossier	300 $	
Dépôt pour frais de publication - Dérogation mineure	500 $	La différence sera remboursée si les frais de publication sont de moins de 500 $.
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)		
Projet immobilier (plus de 4 unités résidentielles ou commerciales)	1 500 $	
Permis de lotissement	150 $	
Construction d'un bâtiment principal	250 $	
Construction d'un bâtiment accessoire	150 $	
Permis d'agrandissement	250 $	
Permis ou certificat – Travaux de modification	150 $	
Certificat pour modifier un terrain autrement que par la plantation d'arbres/d'arbustes	150 $	
CHANGEMENT DE ZONAGE		
Changement de zonage	2 500 $	Non remboursable
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	2 500 $	Non remboursable
Dépôt pour frais de publication – Zonage / PPCMOI	2 500 $	
DÉMOLITION		
Permis résidentiel	250 $	
Permis commerciale et industriel	250 $	
Dépôt pour frais de publication – Démolition	400 $	Non remboursable
Déplacement d'un bâtiment	50 $	

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
Enlèvement, sur demande, des encombrants (matériaux secs) et des branches	Varie selon le temps requis pour compléter l'opération de collecte.	
Frais de déplacement	25 $	
Frais par mètre cube	25 $ par m³	
Dépôt d'encombrants aux ateliers municipaux	10 $ par m³	Matériaux de construction secs.
Vente d'arbres	20 $	
Barils de pluie	45 $	
Composteurs domestiques	25 $	
Coupe de bordure	15,50$ / pied linéaire	(1)
Coupe de trottoir	42,50 $ / pied linéaire	(1)
Dépôt de garantie – Droit de passage sur une propriété municipale		Uniquement lorsqu'un résident doit exécuter des travaux.
PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES		
Abattage d'arbres	Gratuit	
Abattage de frênes	Gratuit	Sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par la Ville.

(1) TPS et TVQ en sus

SERVICE DU GÉNIE		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE		
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Payable à l'avance selon l'estimation (1)
DIVERS TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)		
Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit *Coût réel + 15% de frais d'administration	*Sous réserve qu'aucun dommage n'ait été causé par des travaux entrepris par un citoyen et/ou un entrepreneur privé. (1)
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 15 % de frais d'administration, moyennant un dépôt de 2 000 $.	Travaux réalisés uniquement durant les heures régulières de travail. (1)
BORNE-FONTAINE		
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 15 % de frais d'administration, moyennant un dépôt de 4 000 $.	Travaux réalisés uniquement durant les heures régulières de travail.
TRAVAUX DEMANDÉS D'URGENCE		
Déplacement urgent, sur demande.	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Frais additionnels exigibles : - Frais de déplacement équivalent à une heure pour l'allée et une heure pour le retour. (1)
RACCORDEMENT/BRANCHEMENT DE SERVICES		
Égout sanitaire et/ou pluvial et/ou aqueduc	Coût réel + 15% de frais d'administration.	L'inspection finale des travaux doit être réalisée par un ingénieur de la ville. Payable à l'avance selon l'estimation (1)

(1) TPS et TVQ en sus

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE BIBLIOTHÈQUE		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
Abonnement : Résidents Kirkland	Aucuns frais	
Résidents Beaconsfield	Aucuns frais	Entente intermunicipale
Non-résidents - Frais annuels par famille ou individu	40 $	
Non-résidents - Frais annuels pour les 65 ans et +	25 $	
Frais de remplacement de la carte d'abonné	3 $	
Frais de retard (par jour) : - Documents pour enfants	0,05 $	
- Documents pour adultes	0,10 $	
- Livres express	1 $	
- Blu-ray et DVD	1 $	
Documents perdus ou endommagés	Prix du document + frais d'administration de 15 % et les taxes	Frais administratifs - 8 $
Photocopie	Encre noire : 0,10 $ / page Encre couleur : 0,25 $ / page	
Impression	Encre noire : 0,10 $ / page Encre couleur : 0,25 $ / page	
Service de prêt entre bibliothèques (PEB) - Frais pour document commandé non ramassé dans les 72 heures suivant un appel téléphonique.	5 $	
Sacs réutilisables	3 $	
Sacs biodégradables	0,25 $	
Écouteurs	1 $	

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

LOISIRS

LOCATION DE SALLES			**NOTES**
GYMNASE :	**GYMNASE COMPLET**	**UN TERRAIN DE GYMNASE**	La location d'une partie du gymnase est tarifée en proportion de la surface utilisée
Résidents	48,75 $/heure	24,50 $/ heure	Preuve de résidence requise
Association dont les activités s'adressent aux personnes d'âge mineur ou un établissement scolaire	32,50 $/heure	16,25 $/ heure	Une association doit être reconnue par la Ville à ce titre.
Association communautaire – Activités pour aînés	Gratuit	Gratuit	Sous réserve de l'approbation du conseil municipal et du Service des loisirs et de la bibliothèque
Non-résidents	65 $/ heure	32,50 $/ heure	
ARÉNA :			
Résidents	120 $ / heure		Preuve de résidence requise
Association dont les activités s'adressent aux personnes d'âge mineur ou un établissement scolaire	80 $ / heure		Une association doit être reconnue par la Ville à ce titre.
Association communautaire – Activités pour aînés	Gratuit		Sous réserve de l'approbation du conseil municipal et du Service des loisirs et de la bibliothèque
Non-résidents	160 $ / heure		
SALLE DE RÉCEPTION :			
Résidents	37,50 $ / heure		Preuve de résidence requise
Association dont les activités s'adressent aux personnes d'âge mineur ou un établissement scolaire	25 $ / heure		Une association doit être reconnue par la Ville à ce titre.
Association communautaire – Activités pour aînés	Gratuit		Sous réserve de l'approbation du conseil municipal et du Service des loisirs et de la bibliothèque
Non-résidents	50 $ / heure		

SALLE DE CONFÉRENCE - BIBLIOTHÈQUE		
Résidents	21 $ / heure	Frais additionnels exigibles : Un dépôt de sécurité de 20 $ (clé)
Non-résidents	21 $ / heure	
SALLE POLYVALENTE – COMPLEXE SPORTIF (Cette salle doit être louée conjointement avec l'aréna ou le gymnase)		
Résidents	18,75 $ / heure	Preuve de résidence requise
Non-résidents	25 $ / heure	
Association dont les activités s'adressent aux personnes d'âge mineur ou un établissement scolaire	12,50 $ / heure	
CHALET		
Résidents	37,50 $ / heure	Preuve de résidence requise
Non-résidents	50 $ / heure	
Association dont les activités s'adressent aux personnes d'âge mineur ou un établissement scolaire	25 $ / heure	
Association communautaire – Activités pour aînés	Gratuit	Sous réserve de l'approbation du conseil municipal et du Service des loisirs et de la bibliothèque
Frais de nettoyage	75 $	
Dépôt - Dommage	300 $	Frais exigibles pour : - Une location d'une durée de deux heures ou plus; - Une fête.
Modification au contrat de location	20 $	

FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS	
SOCCER	
HOLLEUFER MINI	
Résidents	20,25 $ /heure
Non-résidents	27,00 $ / heure
ECCLESTONE 1	
Résidents	32,25 $ / heure
Non-résidents	43,00 $ / heure
ECCLESTONE 2	
Résidents	32,25 $ / heure
Non-résidents	43,00 $ / heure
ECCLESTONE MINI	
Résidents	20,25 $/ heure
Non-résidents	27,00 $ / heure
MEADES	
Résidents	32,25 $ / heure
Non-résidents	43,00 $ / heure
HÉRITAGE MINI	
Résidents	20,25 $/ heure
Non-résidents	27,00 $ / heure

SMILEY	
Résidents	55,50 $ / heure
Non-résidents	74 $ / heure
BÉNÉVOLE MINI	
Résidents	20,25 $ /heure
Non-résidents	27,00 $ / heure
BÉNÉVOLE	
Résidents	55,50 $ / heure
Non-résidents	74 $ / heure

FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS	
BALLE MOLLE	
HOLLEUFER MINI	
Résidents	20,25 $ /heure
Non-résidents	27,00 $ / heure
HARRIS	
Résidents	10,50 $ / heure
Non-résidents	14,00 $ / heure
ECCLESTONE	
Résidents	20,25 $ / heure
Non-résidents	27,00 $ / heure
MEADES	
Résidents	20,25 $ /heure
Non-résidents	27,00 $ / heure
KIRKLAND T-BALL	
Résidents	10,50 $ / heure
Non-résidents	14,00 $ / heure
KIRKLAND BASEBALL	
Résidents	20,25 $ /heure
Non-résidents	27,00 $ / heure
BÉNÉVOLES	
Résidents	20,25 $ / heure
Non-résidents	27,00$ / heure